

N° A\_2026\_040

**Arrêté de délégation à un adjoint**

**Monsieur Louis BUDA, 4<sup>ème</sup> adjoint au maire**

**Le Maire de Contamine-Sarzin,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 ;**

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;**

**Vu la délibération n°D\_2026\_03\_27\_07 du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;**

**Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Louis BUDA en qualité d'adjoint au maire ;**

**Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des affaires liées à l'environnement et au développement durable, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Louis BUDA, adjoint au maire, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;**

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Louis BUDA, adjoint au maire, est délégué aux affaires liées à l'environnement et au développement durable et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux actes, arrêtés et décisions s'y rapportant.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Louis BUDA, adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation, concurremment avec nous.

Par cette délégation, Monsieur Louis BUDA, adjoint au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

La signature par Monsieur Louis BUDA des pièces et actes susvisés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du maire* ».

Article 3 : Monsieur le maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et :

- notifié à l'intéressé.
- transmis au responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

et dont ampliation sera transmise :

- à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 4 : Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Contamine Sarzin, le 31 mars 2026

Le Maire



Georges CANICATTI



Notifié à l'intéressé le : 31/03/2026  
Signature